Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le 29/08/23
ID : 031-213100449-20230811-AP266-AR

VILLE DE BALMA

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du régime de priorité par la mise en place de feux tricolores au carrefour 5028-EST-Lagarrigue / Doumergue

Le Maire de Balma,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-29 à 33, R 415-7, R 415-9 ;
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - troisième partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, sixième partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et septième partie - marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié complété);
Vu l'arrêté en date du 16 février 2023 donnant la délégation à Monsieur Bernard Saurat, 2éme adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines « Travaux, Cadre et Qualité de Vie ».
Vu l'article 90 de la note N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute-Garonne à Toulouse Métropole le 1er janvier 2017.

Considérant que pour prévenir les accidents de la circulation et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer le régime de priorité par feux tricolores au carrefour 5028-EST- Lagarrigue Doumergue de la commune de Balma selon les dispositions suivantes

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les règles de priorité par feux tricolores au carrefour 5028-EST- Lagarrigue Doumergue de la commune Balma sont applicables au niveau des intersections suivantes :

- Au carrefour 5028-EST- Lagarrigue Doumergue : avenue Gaston Doumergue, allée de Gramont, avenue Georges Pompidou et avenue Galilée (Voir plan ci-joint).
- Implantation d'une signalisation lumineuse par feux tricolores sur chaque axe précité.

ARTICLE 2 :

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant orange, les règles de priorité sont applicables en fonction de la signalisation routière mise en place sur les voies suivantes :

- Implantation de panneaux AB3a (cédez le passage), avenue Gaston Doumergue, allée de Gramont, avenue Georges Pompidou, avenue Galilée.

- Des panneaux AB2, d'intersection priorité ponctuelle sont implantés allée de Gramont et avenue de Galilée au niveau du carrefour 5028-EST- Lagarrigue Doumergue.

Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le 29/08/23
ID : 031-213100449-20230811-AP266-AR

ARTICLE 3 :

Les règles de priorité par feux tricolores au carrefour 5028-EST- Lagarrigue Doumergue de la commune de Balma sont applicables au niveau des passages piétons matérialisés sur les voies suivantes :

- Avenue Gaston Doumergue
- Allée de Gramont
- Avenue Georges Pompidou
- Avenue Galilée

Implantation de signaux lumineux de type R12 sur chaque axe précité.

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant orange, la priorité est donnée aux piétons s'engageant régulièrement dans la traversée de la chaussée sur le passage matérialisé ou manifestant clairement l'intention de le faire.

ARTICLE 4 :

Des pistes cyclables bidirectionnelles sont matérialisées au carrefour 5028-EST- Lagarrigue Doumergue comme suit :

- Avenue Gaston Doumergue
- Allée de Gramont
- Avenue Georges Pompidou
- Avenue Galilée

Implantation de panneau C113 (piste cyclable) et un panonceau M3a2 (voie de gauche) au niveau de l'intersection allée de Gramont et avenue George Pompidou.

Les cyclistes devront respecter sur chacune des voies susnommées le cédez le passage à tous les usagers, en particulier les piétons bénéficiant des feux « verts ».

ARTICLE 5 :

Au carrefour 5028-EST- Lagarrigue Doumergue, un marquage au sol est matérialisé par des flèches directionnelles de façon cohérente.

ARTICLE 6 :

Implantation avant le carrefour 5028-EST- Lagarrigue Doumergue d'un panneau J5, signalant le contournement par la droite d'un îlot séparateur.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, sixième partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et septième partie - marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié complété) sera mise en place par les services techniques du Pôle Est de Toulouse Métropole.

ARTICLE 8 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le 29/08/23
ID : 031-213100449-20230811-AP266-AR

ARTICLE 9 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68, rue Raymond IV – BP 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ; il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur FRAYSSINES Morgan Directeur du Pôle environnement et Cadre de Vie, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Balma, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BALMA, Madame La Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balma, le 11 août 2023

Pour le Maire empêché et en
l'absence de la 1ere adjointe

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Bernard SAURAT
2éme adjoint

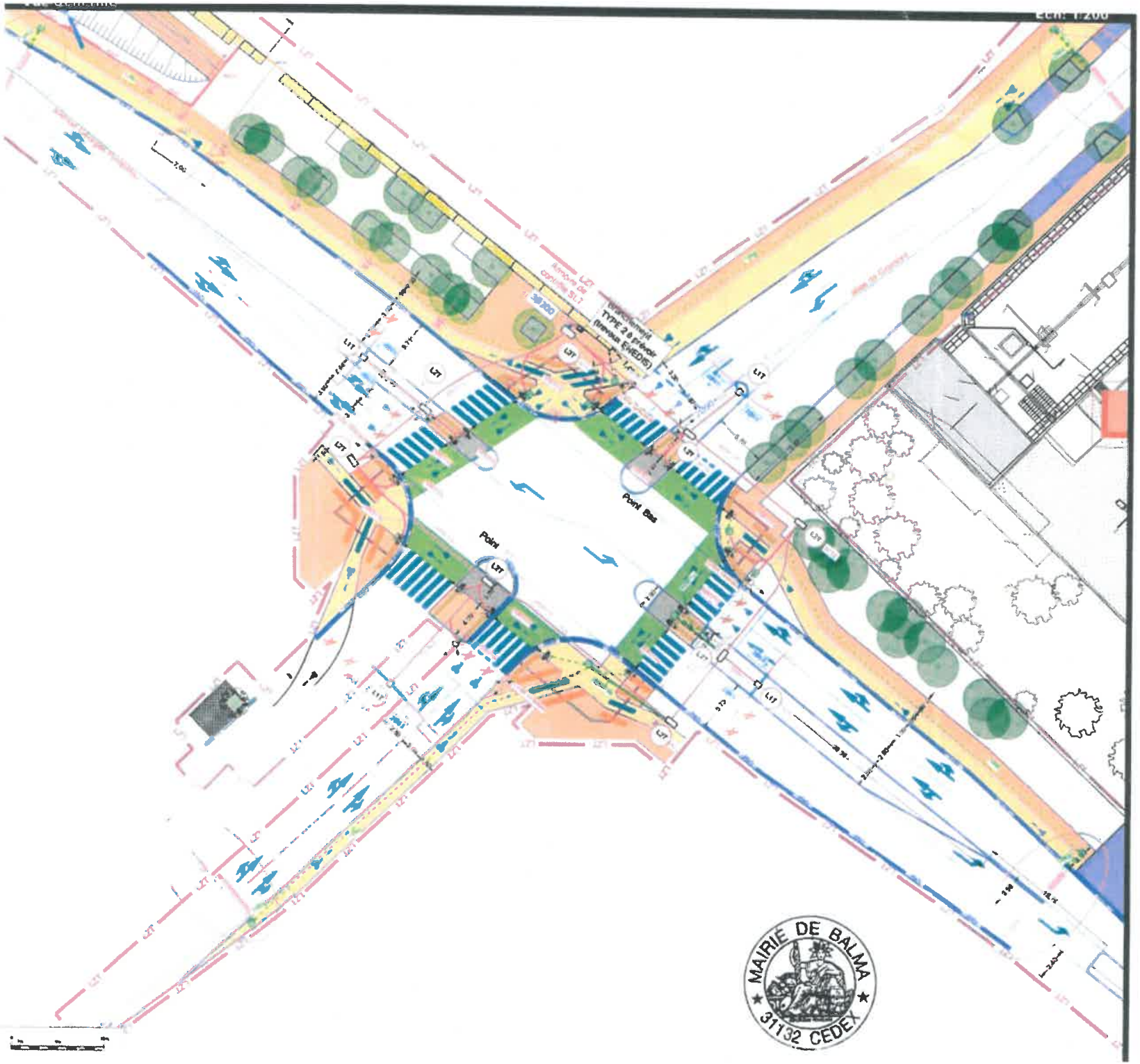

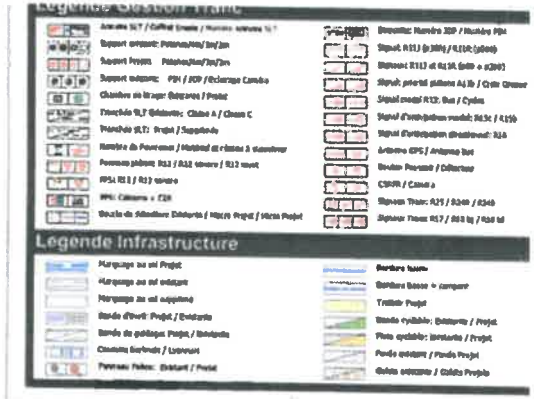

toulouse métropole

SERVICES URBAINS

Mobilité Gestion Réseaux

COMMUNE DE BALMA

Lagarrigue / Doumergue

CREATION

Modifications:

Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le
ID : 031-213100449-20230811-AP266-AR